



Genève, le 17 avril 2020

Concerne : **Question au rectorat de Mmes Gahla Doerig et Pauline Emery, représentantes de la CUAE à l'Assemblée**

Questions toujours en suspens concernant les examens universitaires de juin 2020.

QUESTION

Les communications faites jusqu'à présent concernant le maintien des examens et la non-comptabilisation de l'échec ou de l'absence à ceux-ci sont des directives générales données aux facultés qui réfléchissent actuellement à leur mise en œuvre. Avant que le rectorat n'annonce sa décision, la CUAE a publié une prise de position mettant en avant les problématiques que rencontrent de nombreux.e.s étudiant.e.s suite aux changements induits par le COVID-19. Cette prise de position conclut que la solution la plus égalitaire et prenant réellement en compte les personnes les plus atteintes par la situation actuelle serait la validation en bloc des enseignements auxquels nous sommes inscrit.e.s, ainsi que le maintien de la session à des fins d'auto-évaluation.

Si les raisons qui ont poussé le rectorat à ne pas adopter nos solutions sont explicites (idée de "valeur de crédits" pesant lourd face au bien-être étudiant par exemple), les nombreuses questions que nous avons soulevées dans notre prise de position restent sans réponse. De plus, de nouvelles interrogations découlent des dernières recommandations.

Ainsi, ces questions vous sont adressées par les secrétaires de la CUAE qui siègent à l'AU suite à l'assemblée des délégué.e.s du 7 avril 2020.

Nous nous questionnons donc sur la mise en application de la tentative non-comptabilisée si échouée ou non-effectuée en juin :

- Si une personne n'est pas inscrite en juin, peut-elle s'inscrire à la session de rattrapage d'août ?
- Si une personne rate la session d'août, cela compte-t-il pour une tentative même si elle ne s'est pas présentée en juin ?
- Si une personne décide de ne pas passer les examens de ce semestre, peut-elle poursuivre sa formation dans le degré suivant, au semestre d'automne, et refaire uniquement celui de printemps l'an prochain ?
- Si une personne rate les examens, sa tentative ne sera pas comptabilisée, mais pourra-t-elle entrer dans l'année suivante en admission conditionnelle et refaire ses examens en janvier ou en juin prochain, ou devra-t-elle obligatoirement refaire son semestre de printemps au préalable ?
- Les personnes mobilisées, ou dans l'incapacité de suivre les cours chez elles, devront-elles réussir obligatoirement les examens en août pour poursuivre normalement leur cursus ou pourront-elles s'inscrire aux cours qu'elles avaient prévu de suivre en automne ?
- Les personnes en admission conditionnelle doivent-elles toujours valider le quota de crédits pour passer l'année ?
- Même question pour les études dont le passage est conditionné à un minimum de crédits.

Evaluation :

- Sans accès à la bibliothèque (et aux archives), la recherche s'avère compliquée. Est-ce que cela sera pris en compte dans l'évaluation et comment ?
- Pouvez-vous garantir que tout.e.s les étudiant.e.s devant rendre un travail de fin de cycle auront un délai supplémentaire ?
- Dans de nombreuses facultés, les inscriptions aux examens ont été fermées avant les directives données par le rectorat. Seront-elles réouvertes ? En effet, les étudiant.e.s ne peuvent définir s'ils veulent passer ou non des examens sans savoir dans quelles conditions ils pourront les passer.

- Est-ce que vous donnez la garantie aux étudiantes que les modalités d'examens seront les mêmes à cette session (mai-juin) qu'à la session extraordinaire (août- septembre).
- Est-ce que les dérogations qui seront demandées par les étudiant.e.x.s se retrouvant dans des situations difficiles seront considérées de manière plus souples que d'habitude ?
- De la même manière, comment les oppositions seront-elles gérées, sachant que de nombreux.e.x.s étudiant.e.x.s, feront opposition à des notes considérées comme injustes au vue des conditions ? Comment garantir que ces oppositions seront jugées de manière correcte ? Serait-il pertinent que des étudiant.e.x.s fassent partie de ces commissions d'opposition pour pouvoir apporter un regard "de terrain" sur les conditions d'études ?
- Pour les personnes qui sont en mobilité, l'université peut-elle se mobiliser pour alléger les conditions pour valider ce module? En tenant compte du fait que les conditions d'enseignements et d'examens ne sont pas forcément aussi bonnes que celles de l'UNIGE. Des négociations entre les universités prenant part à la convention de Lisbonne ont-elles lieu? Existe-t-il des discussions concernant la situation des étudiant.e.x.s qui doivent augmenter leur moyenne afin de partir en mobilité ?
- De plus, par la crainte que les serveurs ne soient surchargés durant la période d'examens, il a été recommandé à certaines facultés de les déplacer hors session, lorsque cela était possible, généralement avant celle-ci :
 - Ainsi, plusieurs personnes se sont tournées vers nous, car un de leur examen a été avancé en pleine période de ramadan- Est-t-il possible pour ces personnes de demander une dérogation ?
 - Pour d'autres, cela tombe en même temps que les examens B2 de langues. Quelles dérogations seront possibles pour ces personnes qui ne pourront pas, dans la situation actuelle, préparer correctement ces examens, mais qui en ont cependant besoin pour la suite de leur cursus ?
 - Pour certains, cela tombe sur une période de plusieurs remises de dossiers conséquents, car les crédits du cours seront évalués d'après ces rendus de dossier. Quelles souplesses seront possibles pour ces étudiant.e.x.s ?
 - Et plus généralement, quelle est la logique d'avancer les examens alors que le Recteur annonçait dans son premier mail le report de la session d'une semaine ?
 - Nous nous trouvons dans une situation particulièrement difficile pour tout le monde, pourquoi est-ce sur les épaules des étudiant.e.x.s que retombent les solutions trouvées pour éviter une surcharge informatique, dont ces derniers ne sont absolument pas responsables ?
 - Nous nous questionnons également sur ce qu'il adviendrait si un examen rencontrait un bug du service informatique de l'Unige ?
 - Dans le même sens, si une personne rencontre un problème informatique individuel durant un examen, comment cela sera-t-il pris en compte ?
 - Beaucoup d'étudiant.e.x.s n'ont pas de bonnes connexions informatiques. Pourront- ils obtenir plus de temps ? Ou donnerez-vous la directive de faire des examens téléchargeables avec rendus téléversés?
 - Comment évaluer des questions de réflexions quand il a été déjà annoncé que le temps de réponse sera très court afin d'éviter d'éventuelles tricheries (consulter ses documents ou bien faire appel à d'autres étudiants via les téléphones)?
 - Quelle directive donnez-vous afin que le principe de bonne foi des étudiant.e.x.s soit garanti et qu'un contrôle informatique n'ait pas lieu.
 - Plus généralement, les personnes mobilisées ou dans l'incapacité d'accéder à un espace de travail approprié chez elles peuvent-elles demander des dérogations pour obtenir les crédits autrement qu'avec les examens écrits ? Sera-t-il possible de rendre un travail dont la forme, préalablement décidée avec l'enseignant.e.x, est plus appropriée à leur situation (oral, rendu d'un dossier, etc.) ?
 - Les difficultés des étudiant.e.x.s seront-elles prises en compte dans la notation ?
 - Le rectorat pourra-t-il assurer qu'aucun.e.x étudiant.e.x ne sera mobilisé.e.x pendant la session d'examen ?
 - Pour les étudiant.e.x.s ayant besoin d'une certaine note pour pouvoir entrer dans le master de leur choix mais ayant rencontré de nombreuses difficultés, comment assurerez-vous de prendre en compte leur capacité à intégrer le master et pas leur capacité à gérer leur confinement ?
 - Est-ce que le rectorat peut assurer que les correcteurs.rices bénéficieront des conditions de travail adéquates pour éviter les notations "émotionnelles" ?

- Comment évaluer un examen d'un cours donnée par un.e prof qui, depuis le 16 mars, ne pose que des slides sur moodle et aucun accompagnement auditif (zoom, ou audio pré-enregistré) pour expliciter les documents?
- Pour beaucoup d'étudiant.e.x.s, le cumul des examens en août avec les rattrapages de janvier sera trop conséquent, sera-t-il possible de choisir dans quel rattrapage nous nous inscrivons ?
- Les personnes qui prennent congé pourront-elles faire leur rattrapage de la session de janvier en août?
- Pour finir, les notes données par les examens reflèteront-elles vraiment le niveau des étudiant.e.x.s ou plutôt leur capacité à gérer leur confinement ?

Voici donc une première liste d'interrogations non exhaustives qui tracassent les étudiant.e.x.s et leurs associations. Nous nous réjouissons de pouvoir en discuter avec vous lors de l'AU.

Nous comprenons parfaitement que vous n'aurez peut-être pas une réponse à chacune d'entre elles dans ce bref délai, car une grande souplesse a été accordé aux facultés dans la mise en application des directives générale que vous avez données. Pourtant, et en raison de la souplesse de ces directives, nous, étudiant.e.x.s, avons besoin de certaines garanties pour finir se semestre sereinement.

Avril 2020

REPONSE

En préambule, et suite à l'assemblée de l'Université de mercredi 8 avril, nous avons pu vérifier que toutes les facultés et tous les centres ont pris en considération le point de vue des étudiant-es pour l'organisation de la prochaine session d'examens. Leurs associations ou leurs représentant-es au sein des conseils participatifs ont été intégré-es dans les discussions. Nous avons ainsi atteint un niveau sans précédent de concertation et de coordination dans l'organisation des examens pour la prochaine session du mois de mai-juin. Les circonstances particulières que nous traversons expliquent l'intensité de ce dialogue qui mérite d'être relevé.

Nous nous questionnons donc sur la mise en application de la tentative non- comptabilisée si échouée ou non-effectuée en juin :

- **Si une personne n'est pas inscrite en juin, peut-elle s'inscrire à la session de rattrapage d'août ?**

Une personne non inscrite aux examens de juin peut tout de même passer des examens à la session de rattrapage du mois d'août, sauf lorsque le règlement d'étude prévoit explicitement que la session de rattrapage du mois d'août n'est ouverte qu'aux étudiant-es inscrit-es à la session du mois de mai/juin. Compte tenu de la diversité des règlements, il appartient aux étudiant-es de vérifier ce point auprès des facultés ou centres concernés. A noter qu'en cas de congé d'un semestre octroyé pour le semestre de printemps, il n'est pas possible de se présenter aux sessions d'examens consécutives de mai-juin et d'août-septembre.

- **Si une personne rate la session d'août, cela compte-t-il pour une tentative même si elle ne s'est pas présentée en juin ?**

Les points 5 et 6 de la Directive du rectorat ne s'appliquent pas à la session d'août-septembre. Si une personne rate la session d'août, cela comptera a priori comme une tentative. La directive du Rectorat précise le cadre général de la session de mai-juin, elle ne se substitue pas aux règlements d'études en vigueur qui font foi.

- **Si une personne décide de ne pas passer les examens de ce semestre, peut-elle poursuivre sa formation dans le degré suivant, au semestre d'automne, et refaire uniquement celui de printemps l'an prochain ?**

Si une personne pose une demande de congé pour le semestre de printemps, les conditions de reprise sont fixées avec les facultés ou les centres concernés selon les règlements.

• **Si une personne rate les examens, sa tentative ne sera pas comptabilisée, mais pourra-t-elle entrer dans l'année suivante en admission conditionnelle et refaire ses examens en janvier ou en juin prochain, ou devra-t-elle obligatoirement refaire son semestre de printemps au préalable?**

Cela dépend des règlements d'études, à voir avec les facultés ou centres concernés.

• **Les personnes mobilisées, ou dans l'incapacité de suivre les cours chez elles, devront-elles réussir obligatoirement les examens en août pour poursuivre normalement leur cursus ou pourront-elles s'inscrire aux cours qu'elles avaient prévu de suivre en automne?**
Ces personnes peuvent demander un semestre de congé dans le délai prévu, sans justificatif. Dans ce cas, elles ne pourront pas se présenter à la session d'août-septembre. Les conditions de reprise sont à voir avec les facultés ou centres concernés.

• **Les personnes en admission conditionnelle doivent-elles toujours valider le quota de crédits pour passer l'année ?**

La Directive s'applique également aux personnes en admission conditionnelle, les modalités sont à voir avec les facultés ou centres concernés.

• **Même question pour les études dont le passage est conditionné à un minimum de crédits.**
Même réponse que précédemment.

Evaluation :

• **Sans accès à la bibliothèque (et aux archives), la recherche s'avère compliquée. Est-ce que cela sera pris en compte dans l'évaluation et comment ?**

Cela est pris en compte par les enseignant-es dans leurs nouvelles modalités d'évaluation, qui sont elles-mêmes validées par les décanats et les directions de centre.

• **Pouvez-vous garantir que tout.e.x.s les étudiant.e.x.s devant rendre un travail de fin de cycle auront un délai supplémentaire ?**

A priori les calendriers académiques sont maintenus, mais les travaux de fin de cycle devant être rendus pour mai-juin rentrent dans le cadre de la directive. Une prolongation est donc envisageable si nécessaire.

• **Dans de nombreuses facultés, les inscriptions aux examens ont été fermées avant les directives données par le rectorat. Seront-elles réouvertes ? En effet, les étudiant.e.x.s ne peuvent définir s'ils veulent passer ou non des examens sans savoir dans quelles conditions ils pourront les passer.**

Non, les calendriers académiques sont maintenus, y compris les délais d'inscription aux examens. Les cours ont commencé depuis février, les modalités des examens seront connues au plus tard le 28 avril. En revanche, il est possible de demander un semestre de congé avant le 30 avril, une fois les modalités d'examens définitivement connues. En revanche, ils et elles ne pourront pas s'inscrire à de nouveaux examens pour lesquels ils et elles n'avaient pas prévus de s'inscrire.

• **Est-ce que vous donnez la garantie aux étudiantes que les modalités d'examens seront les mêmes à cette session (mai-juin) qu'à la session extraordinaire (août-septembre).**

Les modalités d'examens des deux sessions seront annoncées au plus tard le 28 avril. Elles sont fixées sous réserve de l'évolution sanitaire. Ainsi, un examen oral de 15 minutes via zoom pourra être transformé en un oral de 15 minutes en présentiel, si la situation devait le permettre d'ici la mi-mai. Mais cela devra rester un oral. La modalité demeure mais le support peut changer en fonction des conditions sanitaires. En revanche, les étudiant-es devront attendre la validation par les décanats et directions concernés et les communications y relatives pour savoir si les modalités de mai-juin seront les mêmes que celles d'août-septembre.

• **Est-ce que les dérogations qui seront demandées par les étudiant.e.x.s se retrouvant dans des situations difficiles seront considérées de manière plus souples que d'habitude ?**

Oui, puisque toutes les demandes de congé d'un semestre seront acceptées et que les étudiant-es en échec lors de la session de mai-juin (à l'exception des concours) ne seront pas pénalisés-es,

leurs tentatives n'étant pas comptabilisées. En outre, les absences seront automatiquement excusées.

• De la même manière, comment les oppositions seront-elles gérées, sachant que de nombreux.e.s étudiant.e.s, feront opposition à des notes considérées comme injustes au vu des conditions ? Comment garantir que ces oppositions seront jugées de manière correcte ? Serait-il pertinent que des étudiant.e.s fassent partie de ces commissions d'opposition pour pouvoir apporter un regard "de terrain" sur les conditions d'études ?

Les oppositions seront traitées normalement par les organes compétents pour le faire, au regard des dispositions réglementaires applicables, sans aucun changement quant à leur nature ou à leur composition. En l'état, rien ne permet d'affirmer que les « notes considérées comme injustes », les évaluations tenant compte des circonstances particulières de ce semestre de printemps.

• Pour les personnes qui sont en mobilité, l'université peut-elle se mobiliser pour alléger les conditions pour valider ce module ?

Pour les étudiant-es IN, toutes nos universités partenaires ont été informées du passage à l'enseignement en ligne et des lignes directrices établies par le rectorat pour les examens. Les étudiant-es IN qui sont retourné-es chez elles ou chez eux sont traité-es comme nos étudiants et étudiantes régulières en ligne par les facultés. Pour les étudiant-es OUT qui sont rentré-es à Genève, certain-es ont réintégré les cours de leur faculté et les autres suivent des cours en ligne de leur faculté d'accueil. C'est l'Université d'accueil qui fixe les règles de réussite.

Certains de nos partenaires nous ont annoncé que les étudiant-es en mobilité n'obtiendront pas une note mais une simple indication de « pass/fail ». Les facultés ont été sollicitées à ce sujet et ce mode de fonctionnement ne semble pas leur poser problème. Il va sans dire que nous analyserons avec attention tout dossier qui nous serait soumis mentionnant que nos étudiant-es n'ont pas eu un traitement équitable compte tenu de la situation.

Pour le reste nous avons contacté tous les étudiant-es en mobilité IN et OUT, presque toutes et tous continuent la mobilité en ligne ; nos partenaires ont également organisé les cours et examens en ligne. Les seules mobilités annulées sont celles qui n'ont pas démarré, par exemple en Allemagne et au Japon pour les étudiant-es OUT et celles dont le semestre sur place démarrait plus tard comme l'Australie pour les étudiant-es IN. Notre service de la mobilité académique suit de près les étudiant-es en mobilité et est également en contact régulier avec nos partenaires. Plus de 250 messages de nos partenaires concernant l'évolution de la situation en lien avec le COVID-19 ont été reçus par ce service qui est aussi en contact quotidiennement avec les conseillers et conseillères aux études pour régler les situations plus complexes.

• En tenant compte du fait que les conditions d'enseignements et d'examens ne sont pas forcément aussi bonnes que celles de l'UNIGE. Des négociations entre les universités prenant part à la convention de Lisbonne ont-elles lieu ?

A ce stade, il n'y a pas eu de négociation entre les universités prenant part à la convention de Lisbonne, il y a eu de notre part un échange d'information sur les dispositions prises à Genève et certaines universités nous ont informé des mesures prises chez elles. Relevons que la plupart des Facultés ne mettent pas de note, mais donnent une équivalence pour la mobilité, ce qui limite l'impact d'éventuelles différences dans les conditions d'enseignement.

• Existe-t-il des discussions concernant la situation des étudiant.e.s qui doivent augmenter leur moyenne afin de partir en mobilité ?

Cela sera fait une fois les modalités d'examen au sein de chaque structure clairement définie. Et cette question dépend fortement de nos partenaires (essentiellement Amérique du Nord).

De plus, par la crainte que les serveurs ne soient surchargés durant la période d'examens, il a été recommandé à certaines facultés de les déplacer hors session, lorsque cela était possible, généralement avant celle-ci :

• **Ainsi, plusieurs personnes se sont tournées vers nous, car un de leur examen a été avancé en pleine période de ramadan- Est-t-il possible pour ces personnes de demander une dérogation ?**

A voir avec les facultés et les centres concernés mais nous rappelons que, quelle que soit la raison, un-e étudiant-e qui ne se présente pas sera excusé-e. Ils et elles peuvent également demander un semestre de congé (avant le 30 avril).

• **Pour d'autres, cela tombe en même temps que les examens B2 de langues. Quelles dérogations seront possibles pour ces personnes qui ne pourront pas, dans la situation actuelle, préparer correctement ces examens, mais qui en ont cependant besoin pour la suite de leur cursus ?**

Ces questions doivent être discutées avec les facultés et les centres concernés ainsi qu'avec la Maison des Langues (mdl@unige.ch) pour trouver des solutions en cas de chevauchement d'horaires d'examens par exemple.

• **Pour certains, cela tombe sur une période de plusieurs remises de dossiers conséquents, car les crédits du cours seront évalués d'après ces rendus de dossier. Quelles souplesses seront possibles pour ces étudiant.e.x.s ?**

Nous avons conscience de ces surcharges, les facultés et les centres essaient d'échelonner au mieux. A noter qu'en cas de non rendu d'un travail, cela sera automatiquement excusé et la tentative sera annulée.

• **Et plus généralement, quelle est la logique d'avancer les examens alors que le Recteur annonçait dans son premier mail le report de la session d'une semaine ?**

La décision du Rectorat est de respecter les calendriers académiques des différentes structures. Si les modalités d'un examen ont été modifiées et passent en contrôle continu, l'évaluation doit se faire pendant le semestre et non la session d'examen. Le contrôle continu présente certains avantages pour les étudiant-es, cf. réponse suivante.

• **Nous nous trouvons dans une situation particulièrement difficile pour tout le monde, pourquoi est-ce sur les épaules des étudiant.e.x.s que retombent les solutions trouvées pour éviter une surcharge informatique, dont ces derniers ne sont absolument pas responsables ?**

Les travaux continus constituent une forme d'évaluation possibles à l'UNIGE et sont souvent privilégiés dans des cours avec peu d'inscrits. C'est également une forme d'examen plus souple pour un grand nombre d'étudiant-es en confinement avec charge familiale ou difficulté à maintenir une connexion de plusieurs heures dans une journée. Ils permettent plus de souplesse d'organisation personnelle en ces temps particuliers.

• **Nous nous questionnons également sur ce qu'il adviendrait si un examen rencontrait un bug du service informatique de l'Unige ?**

C'est l'un des défis majeurs que relève la DISTIC et qui l'a conduite à choisir des solutions techniques éprouvées et robustes. Les conséquences d'un éventuel bug dépendront bien sûr de sa nature et de son impact sur le déroulement de l'examen.

• **Dans le même sens, si une personne rencontre un problème informatique individuel durant un examen, comment cela sera-t-il pris en compte ?**

Cela dépend du problème mais en cas d'échec la tentative ne sera pas comptée.

• **Beaucoup d'étudiant.e.x.s n'ont pas de bonnes connexions informatiques. Pourront-ils obtenir plus de temps ? Ou donnerez-vous la directive de faire des examens téléchargeables avec rendus téléversés ?**

L'option des examens téléchargeables n'est pas toujours possible mais elle est recommandée pour éviter les difficultés de connexion.

• **Comment évaluer des questions de réflexions quand il a été déjà annoncé que le temps de réponse sera très court afin d'éviter d'éventuelles tricheries (consulter ses documents ou bien faire appel à d'autres étudiants via les téléphones)?**

Si les examens sont plus courts le contenu sera formaté en conséquence. A priori, ce type de recommandations concerne principalement les QCMs et non les questions ouvertes ou dissertations (examens téléchargeables).

• **Quelle directive donnez-vous afin que le principe de bonne foi des étudiant.e.x.s soit garanti et qu'un contrôle informatique n'ait pas lieu.**

Nous comptons sur le sens des responsabilités des étudiant-es complété certainement par une déclaration sur l'honneur à signer. Certain-es professeur-es peuvent y associer une interaction (explications de consignes, réponse aux questions, surveillance, etc.) via zoom. Indépendamment de la forme de l'examen, présentiel ou à distance, il est normal qu'un contrôle ait lieu.

• **Plus généralement, les personnes mobilisées ou dans l'incapacité d'accéder à un espace de travail approprié chez elles peuvent-elles demander des dérogations pour obtenir les crédits autrement qu'avec les examens écrits ? Sera-t-il possible de rendre un travail dont la forme, préalablement décidée avec l'enseignant.e.x, est plus appropriée à leur situation (oral, rendu d'un dossier, etc.) ?**

Les enseignant-es favorisent déjà ces formes d'examens (oraux, rendu d'un dossier, etc.) et les seules dérogations prévues sont les points 5,6 et 8 de la Directive.

• **Les difficultés des étudiant.e.x.s seront-elles prises en compte dans la notation ?**

Les modalités d'évaluation sont redéfinies pour tenir compte de la situation inédite.

• **Le rectorat pourra-t-il assurer qu'aucun.e.x étudiant.e.x ne sera mobilisé.e.x pendant la session d'examen ?**

Non, nous ne décidons pas des mobilisations. Mais l'évolution actuelle indique que selon toute vraisemblance cela ne sera pas le cas.

• **Pour les étudiant.e.x.s ayant besoin d'une certaine note pour pouvoir entrer dans le master de leur choix mais ayant rencontré de nombreuses difficultés, comment assurerez-vous de prendre en compte leur capacité à intégrer le master et pas leur capacité à gérer leur confinement ?**

C'est pour cette raison que nous maintenons les examens et que nous mettons tout en œuvre pour faciliter l'enseignement et les examens à distance. Le rectorat, les facultés et les centres mettent tout en œuvre dans ces circonstances particulières pour maintenir l'évaluation des contenus et de la capacité réflexive et non la capacité à gérer le confinement.

• **Est-ce que le rectorat peut assurer que les correcteurs.rices bénéficieront des conditions de travail adéquates pour éviter les notations "émotionnelles" ?**

Le rectorat s'assure auprès des hiérarchies que les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices soient adaptées aux situations particulières de chacune et chacun. C'est ainsi que des aménagements des charges et des conditions de travail peuvent être décidés et qu'un accompagnement personnalisé peut être proposé. Ces mesures ont pour but d'offrir un cadre de travail adéquat qui est de nature à éviter les notations « émotionnelles » ».

• **Comment évaluer un examen d'un cours donnée par un.e prof qui, depuis le 16 mars, ne pose que des slides sur moodle et aucun accompagnement auditif (zoom, ou audio pré-enregistré) pour expliciter les documents?**

Ce cas particulier doit être discuté avec le ou la professeur-e en question, la direction du programme ou le décanat ou la direction du centre concerné. De manière plus générale, nous recommandons vivement aux étudiant-es de prendre contact avec les professeur-es concerné-es pour trouver une solution concrète aux difficultés qu'ils et elles peuvent rencontrer. Ils et elles peuvent aussi demander d'organiser des sessions de questions/réponses pour clarifier certains points du cours.

• **Pour beaucoup d'étudiant.e.x.s, le cumul des examens en août avec les rattrapages de janvier sera trop conséquent, sera-t-il possible de choisir dans quel rattrapage nous nous inscrivons ?**

Cela dépend des règlements d'études, à voir avec les facultés et les centres.

• **Les personnes qui prennent congé pourront-elles faire leur rattrapage de la session de janvier en août?**

Non, le semestre de printemps inclut la session d'août-septembre.

• **Pour finir, les notes données par les examens reflèteront-elles vraiment le niveau des étudiant.e.x.s ou plutôt leur capacité à gérer leur confinement ?**

Comme indiqué précédemment, le rectorat, les facultés et les centres mettent tout en œuvre, dans ces circonstances particulières, pour maintenir l'évaluation des contenus et de la capacité réflexive des étudiant-es et non leur capacité à gérer le confinement. Ils s'efforcent en particulier de diversifier les modes d'évaluation pour s'assurer de pouvoir juger au mieux la palette des compétences des étudiant-es et éviter de ne les juger que sur un seul axe. De ce point de vue, le dialogue entamé par toutes les facultés et centres, avec la participation des étudiant-es joue un rôle crucial.